

Qu'arrivera-t-il si les membres du personnel scolaire refusent de réagir aux conditions imposées par les collèges ?

1. Nous n'aurons aucune convention collective

Il est important de comprendre ce point. Ce que nous avons depuis le 18 novembre (et que nous continuerons d'avoir) si le personnel scolaire ne fait rien, ce sont des conditions imposées. Nous n'avons ni contrat, ni convention collective. Une convention collective signifie qu'il y a eu une entente entre les deux parties. Une convention collective ne peut être imposée.

2. Si les Collèges réussissaient à imposer les termes et conditions de travail cette fois-ci, qu'est-ce qui les inciterait à vouloir négocier à nouveau?

Nous travaillerons sous les conditions dictées par les Collèges. Nous ne travaillerons plus dans le cadre d'une convention collective. Dans les faits, nous n'avons pas plus de stabilité que les professeurs à période limitée ou à temps partiel.

De plus, parce que nous avons des conditions de travail et non une convention collective, le Collège a le droit en tout temps de changer unilatéralement nos conditions de travail. Ceci est une concession majeure si nous ne passons pas à l'action. Voici une illustration qui pourrait vous aider à mieux comprendre.

En 1996, les Collèges ont vécu des moments difficiles avec l'imposition des coupures du gouvernement Harris. Muni d'une convention collective et en travaillant de concert avec le collège, le syndicat a obtenu l'assurance qu'il n'y aurait aucune coupure de poste ou perte d'emploi.

Maintenant faisons un saut en avant ... au mois d'août 2012. Imaginez que les Conservateurs ont repris le pouvoir aux élections d'octobre 2011. Leur nouveau chef, vu comme un proche de Mike Harris, commence à faire des coupures budgétaires afin de réduire le déficit provincial. Ces coupures incluent les collèges. Et quelle est la façon la plus facile pour les Collèges de répondre à ceci? Changer les conditions de travail, tout simplement. Et que peut faire le syndicat pour contrer cette action de la part de l'employeur? Pas grand-chose puisqu'il n'y a pas de convention collective. Le syndicat peut déposer des griefs, certes, mais avec des conditions de travail qu'ils ont choisi d'imposer, les Collèges ne font rien. Et les griefs individuels qui sont déposés peuvent ne pas être entendus, car le tout repose sur le bon vouloir des Collèges.

Aucun membre du personnel scolaire, qu'il soit nouvellement embauché ou qu'il soit celui ayant le plus d'ancienneté n'est à l'abri des changements imposés aux conditions de travail.

Ceci représenterait la fin des négociations collectives pour les membres du personnel scolaire. Cette situation est tellement préoccupante que les délégués à la convention de novembre 2009 de la Fédération des travailleurs de l'Ontario [FTO] ont unanimement condamné le geste des Collèges. Si le geste des Collèges d'imposer les conditions de travail, n'est pas dénoncé et combattu, ceci aura un impact majeur sur tous les travailleurs en Ontario.

Nous sommes forts en tant qu'unité de négociation, car nous avons toujours soutenu notre équipe. Oui, ils ont dû nous demander un mandat de grève dans toutes les négociations, sauf pour trois. Un mandat de grève a été un des seuls outils auxquels notre équipe a eu recours pour contraindre les Collèges à négocier de meilleure foi. De plus, sur les quinze négociations que nous avons eues, le mandat n'a dû être exercé qu'à trois reprises, et à chaque fois il y a eu des gains:

- 1984 - la formule de la charge de travail (qui a eu comme résultat l'embauche d'au moins 1,500 professeurs à plein temps à travers le système);
- 1989 - protection de l'indemnité forfaitaire au moment de la retraite;
- 2006 - mise sur pied d'un groupe de travail sur la charge de travail.